

NOTE

Expéditeur : Direction régionale de l'Est

Objet : Permis de brûlage industriel : suspension de délivrance et annulation

Baie-Comeau, le 22 août 2021. En raison des conditions météorologiques et des prévisions du danger d'incendie à la hausse dans plusieurs régions, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet la restriction suivante : **suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage industriel**. Cette mesure entre en vigueur à compter du **22 août à 10 h** et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

MRC VISÉES PAR LA MESURE

D S

01 - Bas-Saint-Laurent

- 07 La Matapédia
- 08 La Matanie
- 09 La Mitis
- 10 Rimouski-Neigette
- 11 Les Basques
- 12 Rivière-du-Loup
- 13 Témiscouata
- 14 Kamouraska

09 - Côte-Nord

- 95 La Haute-Côte-Nord
- 96 Manicouagan
- 971 Sept-Rivières
- 972 Caniapiscau
- 981 Minganie
(partie se trouvant sur le continent)

D S

- 981 Île-d'Anticosti
- 982 Le Golfe-du-St-Laurent

D S

11 - Gaspésie

- 01 Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
- 02 Le Rocher-Percé
- 03 La Côte-de-Gaspé
- 04 La Haute-Gaspésie
- 05 Bonaventure
- 06 Avignon

12 - Chaudière-Appalaches

- 17 L'Islet
- 18 Montmagny

D : Délivrance des permis de brûlage

S : Suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage

Officier du CRL : Daniel Chayer, officier au CRL

Information : Josée Poitras, agente à la prévention et aux communications
418 275-6400